



Cambrinoises, Cambrinois,

Conformément aux mesures gouvernementales, tous les français sont confinés chez eux depuis ce mardi 17 mars à 12h00.

Un décret du 16 mars 2020 met en place une réglementation très stricte sur les seuls déplacements autorisés. Ces 5 cas sont décrits sur l'attestation de déplacement dérogatoire ci-jointe (2 exemplaires). Ces documents peuvent être recopiés manuellement sur papier libre.

Une fois complétée et signée, cette attestation doit vous accompagner à chaque sortie ; pensez également à vous munir d'une pièce d'identité.

L'amende pour non-respect des consignes de confinement est de 135.00 €

Comme l'ensemble des services publics, la mairie est fermée.

Soucieux du bien-être de nos citoyens, vos élus restent mobilisés et à l'écoute des personnes isolées ou souffrantes :

N° d'appel : 03.21.63.26.63

Adresse mail de la mairie : mairiecambryn@wanadoo.fr (la messagerie est consultée régulièrement à distance par le personnel)

Pour votre information :

- Le ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif reste inchangé
- La collecte des déchets verts est suspendue jusqu'à nouvel ordre

Nous nous engageons à mettre toutes informations utiles, en temps réel sur le site et le facebook de la commune <http://www.cambrin.fr>

POUR VENIR A BOUT DE CE FLEAU, MERCI DE RESPECTER CE CONFINEMENT

ET PENSEZ « VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES »

Le Maire,

Philippe DRUMEZ

et l'ensemble de l'Equipe municipale

